

Promouvoir une écologie positive**P3****Accélérer l'économie circulaire et la valorisation des déchets****T103**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, L4211-1, L4221-1 et suivants, L4251-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L110-3, L541-13 et R541-16,
- VU** la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU** le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 approuvant le règlement d'intervention de l'aide régionale « Équipements structurants pour la gestion des déchets : favoriser le recyclage et le réemploi »,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 17 octobre 2024,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement budgétaire relatif aux équipements structurants pour la gestion des déchets : favoriser le recyclage et le réemploi.
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

D'ABROGER

le règlement d'intervention de l'aide régionale « Équipements structurants pour la gestion des déchets : favoriser le recyclage et le réemploi », approuvé lors de la Commission permanente du 7 juillet 2023 ;

DE NE PAS DONNER SUITE

aux demandes de subventions déposées dans le cadre de ce règlement d'intervention en raison des décisions budgétaires.

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2025 d'une dotation de 85 000 € d'autorisations d'engagement, de 789 402 € de crédits de paiement d'investissement et de 503 075 € de crédits de paiement de fonctionnement, au titre du programme T103 « Accélérer l'économie circulaire et la valorisation des déchets ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstentions : Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Roland MARION, Jean-Michel BUF.

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs